

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE BRAY**

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 29 MARS 2021**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un le 29 mars à 18 heures, les conseillers communautaires des 23 communes constituant la Communauté de Communes du Pays de Bray se sont réunis dans la salle socio-culturelle à Saint Germer de Fly sur la convocation qui leur a été adressée le 23 mars 2021 par Monsieur Jean-Michel DUDA, Président.

Etaient présents: Mesdames et Messieurs FOUQUIER, Jacques, MAINEMARE Maryline, DIOT Christophe, BATOT Patrick, HUE Xavier, MAGNOUX Alain, GRUET Paulette, BLANCFENE Jean-Pierre, LIGNEUL Jacques, DUQUENOY Christophe, PLEE Gérard, VERMEULEN France, BACHELIER Odile, MOIZAN Jean-François, DOISNEAU Marie, DUFOUR Patrice, LEVASSEUR Alain, ALEXIS Nicole, BORGEOO Martine, AUGER Pascal, FOUQUE Sylvie, PIGNE Didier, COCHET Brigitte, DUDA Jean-Michel, LEROUX Bruno, VINCHENT Philippe, MONDON-BROUSSIN Pascale.

Avaient donné procuration :

Monsieur LANGLOIS Frédéric à Monsieur DUDA Jean-Michel
Monsieur VILLETTE Daniel à Monsieur LEVASSEUR Alain
Madame HARBANNE Céline à Madame FOUQUE Sylvie

Objet : Elaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) - Bilan de la concertation avec la population

Le Conseil Communautaire,

- VU** la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
- VU** la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
- VU** la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;
- VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 **relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;**
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;
- VU** la délibération n°80/2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 28 octobre 2015 validant le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Bray au titre de compétence facultative,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Bray et actant le transfert de la compétence « Urbanisme » à la Communauté de Communes du Pays de Bray ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur le territoire intercommunal et fixant les modalités de concertation avec la population ;
- VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) organisé au sein du Conseil Communautaire le 25 octobre 2018 ;
- VU** le bilan de cette concertation présenté par Monsieur le Président et détaillé ci-après :

- **CONSIDERANT** les articles parus dans le bulletin semestriel du 1^{er} semestre 2017, 2^e semestre 2017, 1^{er} semestre 2018, 2^e semestre 2018, 1^{er} semestre 2019, 2^e semestre 2019 et 2^e semestre 2020.
- **CONSIDERANT** la mise à disposition du public d'un dossier de concertation comprenant les documents d'études et d'un registre dans chaque mairie des communes membres et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray.
- **CONSIDERANT** que ces articles ou informations sur l'état d'avancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ont été régulièrement déclinés dans différentes parutions communales, ainsi que, quand ils existent, sur les sites internet des communes membres.
- **CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays de Bray a présenté régulièrement le projet de PLUi et les documents qui le composent, sur son site internet, avec 6 pages dédiées.
- **CONSIDERANT** qu'une exposition itinérante, composée de 3 panneaux présentant les grandes lignes du projet de PLUi, a été organisée sur le territoire, entre le 7 mars 2019 et le 21 janvier 2021, et qu'elle s'est déplacée dans chacune des communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.
- **CONSIDERANT** que trois réunions publiques ont été organisées :
 - Le lundi 17 juin 2019 à 18h00 en mairie de Lachapelle-aux-Pots,
 - Le mercredi 26 juin 2019 à 18h00 à la salle des fêtes du Vaumain,
 - Le jeudi 27 juin 2019 à 18h00 à la salle socio-culturelle de Saint-Germer-de-Fly.

Ces réunions ont permis d'expliquer aux participants la procédure d'élaboration et le contenu d'un PLUi, ainsi que de présenter les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- **CONSIDERANT** les réunions organisées avec le monde agricole (syndicats, exploitants) les 29 août 2017, 10 novembre 2017, 19 janvier 2018 dans le cadre du diagnostic agricole.
- **CONSIDERANT** les ateliers thématiques/tables rondes organisés avec les élus locaux, les personnes publiques associées et les partenaires locaux :
 - Le 23 mai 2017 – Atelier ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE
 - Le 12 juin 2017 – Atelier HABITAT
 - Le 12 septembre 2017 – Atelier CONTEXTE ECONOMIQUE
 - Le 17 octobre 2017 – Atelier EQUIPEMENTS / RESEAUX
 - Le 13 novembre 2017 – Atelier DEPLACEMENTS / MOBILITES
 - Le 07 décembre 2017 – Atelier ARCHITECTURE / FORME URBAINE
 - Les 27 février 2018, 12 mars 2018, 21 mars 2018, 11 avril 2018, 19 avril 2018, 03 mai 2018, 07 mai 2018, - Ateliers AXES DU PADD
 - Le 13 novembre 2018 – Atelier REGLEMENT
 - Le 19 novembre 2018 – Atelier CRITERES DE HIERARCHISATION DES COMMUNES
 - Le 07 février 2019 – Atelier PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA)
 - Le 28 mars 2019 – Atelier REGLEMENT
- **CONSIDERANT** que des remarques ont été inscrites dans les différents registres mis à disposition du public dans chacune des mairies des communes membres et au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bray.
- **CONSIDERANT** l'observation formulée sur le registre de la commune de Lalandelle émanant du Conseil Municipal de Lalandelle, il semble important de rappeler que la construction d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) doit s'inscrire dans un contexte législatif, réglementaire et supra-communal. Comme le rappellent les dispositions du Code de l'Urbanisme, le PLUi doit être compatible avec les politiques publiques rappelées par l'Etat dans le cadre du Porter A Connaissance (PAC) et avec les documents supra-communaux, dont le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Bray approuvé le 13 novembre 2012 et confirmé par le bilan validé par délibération du 12 novembre 2018.

Concernant les autres thématiques abordées (réduction consommation, secteurs de développement urbain, densification), il semble important de préciser que le projet de PLUi ne bouleverse pas les grands axes de la planification du territoire intercommunal : à titre d'exemple, l'enveloppe PLUi attachée à l'Habitat est fixée à 25 hectares, ce qui reste supérieur à l'enveloppe consommée au cours des 15 dernières années (soit 19 hectares entre 2006-2020, la répartition géographique du développement respecte les orientations du SCoT approuvé avec une armature urbaine pilotée par les « pôles ». Enfin, les densités projetées sur les secteurs de développement urbain sont celles fixées par le SCoT approuvé en 2012 (et confirmées par le Conseil Communautaire en 2018).

S'agissant des autres craintes formulées, il est capital de rappeler que le projet de PLUi travaillé par l'ensemble du groupe de travail, ne remet pas en cause les équilibres fondamentaux du Pays de Bray. La mixité y est respectée pour répondre aux besoins de chaque génération (typologie des logements, taille du parcellaire...), le développement urbain planifié n'est pas de nature à impacter les milieux naturels et les paysages, ni à créer des désordres hydrauliques liés à des imperméabilisations trop importantes. Enfin, la « priorisation » des secteurs de développement urbain au niveau des pôles est une réponse directe aux besoins des nouveaux habitants : présence sur place des commerces, services, équipements, emplois (...).

Enfin, la dimension environnementale du projet de PLUi a largement été prise en considération garantissant aux populations actuelles et aux générations futures, la préservation d'un cadre de vie de qualité et le maintien des paysages identitaires du Pays de Bray.

CONSIDERANT que les deux observations émises début 2019, regrettant le manque de mise à disposition des plans de zonage définitifs (pour connaître les terrains constructibles), sont intervenues alors que la phase de mise en forme réglementaire du projet de PLUi débutait et que cette demande ne relève pas de l'intérêt général sur lequel se fonde la concertation avec le public.

CONSIDERANT la dernière remarque, elle relève de l'intérêt particulier et ne s'inscrit pas dans la démarche partagée de la concertation sur le projet du PLUi.

CONSIDERANT les échanges entre les élus locaux et la Communauté de communes afin de répondre aux questionnements de leurs administrés.

Les personnes ayant formulé des remarques/observations relevant de l'intérêt particulier, et notamment du caractère constructible ou non de certaines parcelles, sont invitées à se manifester à l'occasion de la future enquête publique portant sur le PLUi au moyen des modalités qui seront mises en œuvre.

- **CONSIDERANT** que les modalités de la concertation ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information des élus et partenaires locaux, du monde agricole et de la population pendant toute la durée des études ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de tirer le bilan de la concertation ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide avec 20 voix pour, 3 abstentions (M. DIOT Christophe, M. VERMEULEN France, Mme BACHELIER Odile) et 7 voix contre (M. FOUQUIER Jean-Pierre, Mme HARBANE Céline, M. LIGNEUL Jacques, DUQUENOY Christophe, BORGGOO Martine, LEROUX Bruno, VINCHENT Philippe) de :

- **CLORE** ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat.
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des communes membres ;

- **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

- **Fait et délibéré.**
- **Les jours mois et an susdits**
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jean-Michel DUDA

